

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le dix neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

Mme Angélique DELAHAYE, Mme Corinne JALLAIS, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, Mme Roseline DAGNAS, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, Mme Laëtitia BERMELL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-BOUQUET, Mme Caroline JALLAIS.

Absents représentés : M. Jean-Yves AUDIGOU donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Marie LAVAT donne pouvoir à Mme Caroline MEZIN, Mme Chantal RENAUD donne pouvoir à Mme Corinne JALLAIS (à son départ), Mme Michèle DUCHESNE donne pouvoir à M. Marc MARTIN, Mme Delphine BARRAULT donne pouvoir à M. Philippe PEAN.

Secrétaire de séance : Mme Caroline MEZIN

Date de convocation : 15 juin 2015

A l'ouverture de la séance :

Elus en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2015

Rapports de commissions

Décisions du Maire

5. Administration générale/Sécurité

- 5.1 - Mise en place du système de vidéo protection
- 5.2 - Mise en place du dispositif des voisins vigilants

6. Intercommunalité

- 6.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- 6.2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

7. Ressources humaines

- 7.1 - Recensement de la population 2016 - Désignation du coordonnateur communal

8. Finances/Commande publique

- 8.1 - Subvention 2015 à l'association du Jumelage avec Cervello

12. Tourisme/Culture/Fêtes et Cérémonie/Sports/Vie associative

- 12.1 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire
- 12.2 - Convention de mise à disposition du matériel communal pour les associations
- 12.3 - Convention de mise à disposition des salles communales pour les associations
- 12.4 - Convention de mise à disposition des salles communales pour les particuliers
- 12.5 - Convention entre la commune et le MACCT
- 12.6 - Convention entre la commune et le Tennis Club pour la mise à disposition de deux courts de tennis rue du Gros Buisson
- 12.7 - Règlement intérieur de mise à disposition du matériel communal

12.8- Règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales

12.9- Règlement intérieur du gymnase et de son annexe

13. Urbanisme

13.1- Abandon de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme

13.2- Révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Caroline MEZIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2015

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2015 est approuvé par 22 voix pour et 1 abstention.

RAPPORTS DE COMMISSIONS

- Rapport de la Commission Vie Economique et Qualité de Vie du 22 mai 2015 relative à la consultation sur la fourniture de gaz.
- Rapport de la Commission Démocratie Locale du 29 mai 2015 relative aux conseils de quartier et à l'Agenda 21.

DÉCISIONS DU MAIRE

Donner acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €
D-2015-11	24/04/2015	Gestion du sinistre de l'incendie de l'église par la SA Expertises Galtier, 20 rue de la Tuilerie, à Saint Avertin (37552)	Prestation prise en charge par l'Assurance
D-2015-12	18/05/2015	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 15 à 17/2015	Pas de préemption

5 - ADMINISTRATION GENERALE/SECURITE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

5.1 - Mise en place du système de vidéo protection

La loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité » modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers », a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agressions ou de vols ».

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de :

- prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante,
- augmenter le sentiment de sécurité,
- sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics.

Au vu du nombre d'actes de vandalisme ces dernières semaines sur la commune de Saint Martin le Beau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune
- autorise Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

5.2 - Mise en place du dispositif des voisins vigilants

Faisant suite à la présentation du dispositif des voisins vigilants par le Lieutenant Minier lors du Conseil Municipal du 15 mai dernier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le principe d'installation du dispositif des voisins vigilants sur le territoire communal.

Le coût de la mise en place de ce dispositif s'élève à un montant de 1 250 € HT, soit 1 500 € TTC.

6 - INTERCOMMUNALITE (*Rapporteur Marc MARTIN*)

6.1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

En tant que propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP), les communes ont l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

A ce titre, la Communauté de Communes Bléré Val de Cher propose la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet.

Le dossier d'Ad'AP sera constitué :

- de la liste exhaustive des ERP et IOP par maître d'ouvrage,
- d'un calendrier de mise en accessibilité,
- d'un montant de travaux par ERP et IOP,
- de la liste des dérogations sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de Saint Martin le Beau à la convention constitutive du groupement de commandes concernant la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

6.2 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher

Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2015, portant les modifications statutaires suivantes :

LOGEMENT :

- Réhabilitation et gestion de logements de secours et de logements pour les jeunes situés 39 rue Gambetta à Bléré

TRANSPORTS SCOLAIRES :

- Ajout de deux établissements scolaires (le Collège Raoul Rebout à Montlouis et le regroupement pédagogique de Civray de Touraine et Chenonceaux) dans la desserte des transports scolaires

PETITE ENFANCE/ENFANCE :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation des ALSH pendant le temps extrascolaire et les mercredis après midi à compter du début de la prise en charge de l'ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications statutaires de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher,
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de Communes

7 - RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

7.1 - Recensement de la population 2016 - Désignation du coordonnateur communal

La réforme du recensement de la population introduite par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes ou aux établissements de coopération intercommunale, la réalisation du recensement de la population.

Pour 2016, le recensement se déroulera du 20 janvier au 21 février 2016.

Dans ce cadre, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Chantal RENAUD, 4^e Adjointe en qualité de coordonnateur communal. Un agent municipal assurera sa suppléance.

8 - FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

8.1 - Subvention 2015 à l'association du Jumelage avec Cervello

Dans le cadre du jumelage, un voyage à Cervello est organisé du 3 au 9 juillet 2015 pour onze adolescents de la commune.

Les frais de voyage sont de 120 euros par personne, l'hébergement est assuré par les familles d'accueil.

Le Comité de jumelage verse 30 euros à chaque participant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, de :

- contribuer à l'organisation de ce voyage à hauteur de 30 € par personne, soit un montant total de 330 €.
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Ville, à l'article 6574.

12 - TOURISME/CULTURE/FETES ET CEREMONIES/SPORTS/VIE ASSOCIATIVE (Rapporteur Chantal RENAUD)

12.1 - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire

La Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (D DLLP) souhaite impulser la création d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département.

Les objectifs sont :

- mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- gagner en visibilité et offrir un accès simplifié aux usagers,
- fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- orienter les publics vers une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- renforcer le rôle social des bibliothèques, grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention de partenariat avec le Conseil Départemental
- autorise Madame le Maire à la signer

12.2 - Convention de mise à disposition du matériel communal pour les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention.

12.3 - Convention de mise à disposition de salles communales pour les associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention.

12.4 - Convention de mise à disposition de salles communales pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention.

12.5 - Convention entre la commune et la MACCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention.

12.6 - Convention entre la commune et le Tennis Club pour la mise à disposition de deux courts de tennis rue du Gros Buisson

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention.

12.7 - Règlement intérieur de mise à disposition du matériel communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

12.8 - Règlement intérieur relatif à la mise à disposition des salles communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

12.9 - Règlement intérieur du gymnase et de son annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

13 - URBANISME (Rapporteur Angélique DELAHAYE)

13.1 - Abandon de la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 juin 2009, une procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par l'ancien Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, et des orientations complémentaires à ce PADD ont été validées par délibération en date du 10 décembre 2012.

Au des nouvelles orientations et de la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires, la procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 1 abstention et 21 voix pour décide d'abandonner la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme lancée le 29 juin 2009.

13.2 - Révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Martin le Beau en Plan Local d'Urbanisme

Compte tenu de ses nouvelles orientations et de la nécessité de prendre en compte l'évolution de la législation, la municipalité a décidé de relancer la procédure de révision du POS en PLU.

Cette procédure tiendra compte du travail qui a déjà été réalisé jusque là. Certains documents et études devront être réactualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 22 voix pour, décide de :

1. Relancer la procédure de révision du POS en PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
2. Charger le comité de pilotage du PLU composé de M. Jean-Marie LAVAT, M Philippe COURTEMANCHE, M. Philippe PEAN, M. Jean-Michel UHART, M. Alain SCHNEL, M. Jean-Yves AUDIGOU, M. René TRUET, M. Claude BUNET, Mme Corinne JALLAIS et Mme Michèle DUCHESNE, du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

3. Ouvrir la concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt définitif du PLU par le Conseil Municipal.
La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU :
 - Réunions publiques et concertation avec les habitants et toutes autres personnes associées
 - Un registre sera mis à la disposition du public durant l'intégralité de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse y déposer ses remarques
Celles-ci seront régulièrement étudiées par les membres du comité de pilotage du PLU avec le bureau d'études
 - A l'issue de la concertation, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU
4. Charger un bureau d'études de réaliser les études
5. Demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme
6. Préciser que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure
7. Donner autorisation à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'étude
8. Charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune
9. Dire que les crédits nécessaires au financement de l'étude sont inscrits au budget de l'exercice considéré
10. Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération :
 - Au Préfet
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture
 - Au Président de l'EPCI en charge du SCoT
 - Aux maires des communes voisines ou aux Présidents des EPCI voisins compétents
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant 1 mois
- D'une mention dans un journal diffusé du département

-ooOoo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40.

Saint Martin le Beau, le 22 juin 2015
Vu pour être affiché,

Angélique DELAHAYE
Maire,
Député européen